DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
VILLE DE JANZÉ

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de JANZÉ s'est réuni à la salle des Halles, sous la présidence de Monsieur Hubert PARIS, Maire de Janzé, après avoir été convoqué conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 1er juin 2021.

Présents : Mmes et MM PARIS, JOULAIN, GOISET *(à partir de la délibération n°4),* BARRE-VILLENEUVE, MOREL, CEZE, BOTREL, PIGEON, LETORT, MARTIN, DUMAST, GUERMONPREZ, BLANCHARD, MOISAN, TESSIER, BERTIN, MORVAN, MONNIER, OLLIVRY, HOUILLOT, GUAIS, MOREAU, POTIN, CHEVALIER, DEAL.

Absents : MM GOISET *(délibérations n°1, 2 et 3)*, CORNILLAUD, NAULET
Absents représentés : M LEFEUVRE à M OLLIVRY, Mme MSSASSI à M GUAIS

Secrétaire de séance : Mme MONNIER

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

Adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine	Délibération n°1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.
La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.
Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).
Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Le Conseil Municipal, après délibération :

- *Approuve la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,*
- *Approuve les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,*
- *Autorise le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.*

Vote : unanimité

Convention de mise à disposition de la Maison Bachelot au profit du Secours Catholique	Délibération n°2

Monsieur le Maire rappelle le manque d'espace auquel fait face l'association du Secours Catholique. Pour soutenir la bonne marche de ses activités, la commune propose la mise à disposition d'un espace situé dans l'ancienne maison Bachelot au 1 rue de Bain, permettant à l'association d'y stocker du mobilier. Le lieu étant la propriété de l'EPFB mais sous la responsabilité de la commune, une convention de mise à disposition de l'espace doit être signée.

VU l'accord de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ;
VU le projet de convention de mise à disposition ;
Considérant que la mise à disposition des lieux répond aux besoins de l'association de la ville de Janzé et de ses bénéficiaires ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- *Approuve la convention de mise à disposition à titre gracieux du logement situé au 1, rue de Bain, au Secours Catholique pour la création d'un lieu de stockage.*
- *Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Secours Catholique et tout document se rapportant à cette mise à disposition.*

Vote : unanimité

Comptes de gestion 2020 - budget principal, assainissement et lotissements	Délibération n°3

Monsieur Morel, rappelle que le budget primitif est l'état des prévisions. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif pour l'ordonnateur (le Maire) et du compte de gestion pour le comptable (Trésorier de Vitré). Ces comptes retracent toutes les opérations de recettes et de dépenses réalisées sur un exercice comptable donné. Le compte de gestion et le compte administratif doivent parfaitement concorder.

A la même séance du conseil municipal, le compte de gestion et le compte administratif sont soumis aux élus, selon l'article L 2121-31 du CGCT.

Les résultats des comptes de gestion dressés par Monsieur Alain Madeline (Trésorier) pour l'exercice 2020 se présentent comme suit :

RESULTATS DES COMPTES DE GESTION 2020

BUDGETS	Résultat exercice 2020	Résultat reporté 2019	Résultat de clôture 2020
PRINCIPAL (40000)			
Investissement	-424 714,54	-558 370,77	-983 085,31
Fonctionnement	1 981 960,23	1 440 145,99	3 422 106,22
Total budget principal	**1 557 245,69**	**881 775,22**	**2 439 020,91**
ASSAINISSEMENT (40100)			
Investissement	-387 135,09	971 378,67	584 243,58
Fonctionnement	264 594,64	271 513,80	536 108,44
Total budget assainiss.	**-122 540,45**	**1 242 892,47**	**1 120 352,02**
LANDE AU BRUN (40002)			
Investissement	53 166,75	-430 816,21	-377 649,46
Fonctionnement	-621 674,24	1 107 894,05	486 219,81
Total budget Lande au B.	**-568 507,49**	**677 077,84**	**108 570,35**
LES FORGES (40001)			
Investissement	-37 643,91	-272 093,30	-309 737,21
Fonctionnement	0,01	26 603,72	26 603,73
Total budget Les Forges	**-37 643,90**	**-245 489,58**	**-283 133,48**
Excédent total de clôture 2020			**3 384 809,80**

VU l'avis favorable de la commission finances du 18 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- *Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- *Statue sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,*
- *Statue sur la comptabilité des valeurs inactives,*
- *Déclare que les comptes de gestion des budgets COMMUNE, ASSAINISSEMENT, les lotissements LES FORGES et LA LANDE AU BRUN dressés, pour l'exercice 2020, par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.*

Vote : unanimité

Compte administratif 2020 - budget principal	Délibération n°4

Monsieur Morel indique que les comptes administratifs 2020 présentés par le Maire sont conformes aux comptes de gestion 2020.

Les comptes 2020 du budget principal, de l'assainissement, des 2 lotissements sont détaillés en annexe.

Les comptes administratifs 2020 se présentent comme suit par chapitre et par opération.

Les résultats 2020 de l'ensemble des budgets se présentent comme suit :

COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 RESULTATS DEFINITIFS PAR BUDGET						
BUDGET	Résultat de fonct.	Résultat d'invest.	Résultat de clôture	Solde des restes à réaliser	Résultat de clôture corrigé	Rappel estimat° DOB 2021
PRINCIPAL	3 422 106,22	-983 085,31	2 439 020,91	-904 459,00	1 534 561,91	1 296 854,00
ASSAINISSEMENT	536 108,44	584 243,58	1 120 352,02	272 420,00	1 392 772,02	1 384 437,00
LOT. LA LANDE AU BRUN	486 219,81	-377 649,46	108 570,35		108 570,35	138 698,00
LOT. LES FORGES	26 603,73	-309 737,21	-283 133,48		-283 133,48	-163 744,00
TOTAL			**3 384 809,80**		**2 752 770,80**	**2 656 245,00**

Le compte administratif 2020 du budget principal se présente comme suit par chapitre et par opération :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Prévision 2020	Réalisation 2020
011 - Charges à caractère général	1 585 000,00	1 337 374,01
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 285 000,00	3 162 274,69
014 - Atténuations de produits	2 000,00	1 860,00
022 - Dépenses imprévues	408 114,83	0,00
023 - Virement à la section d'investissement	2 632 800,00	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	356 740,00	352 350,68
65 - Autres charges de gestion courante	960 000,00	899 447,42
66 - Charges financières	71 000,00	69 084,92
67 - Charges exceptionnelles	19 000,00	11 905,70
TOTAL	**9 319 654,83**	**5 834 297,42**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Prévision 2020	Réalisation 2020
002 - Excédent de fonctionnement reporté	1 440 145,99	1 440 145,99
013 - Atténuations de charges	30 000,00	78 793,95
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 000,00	7 984,25
70 - Produits des services, du domaine et ventes divers	598 000,00	488 037,71
73 - Impôts et taxes	4 342 917,00	4 452 079,36
74 - Dotations, subventions et participations	2 005 974,00	2 073 144,51
75 - Autres produits de gestion courante	867 877,84	689 025,42
76 - Produits financiers	0,00	12,37
77 - Produits exceptionnels	26 740,00	27 180,08
TOTAL	**9 319 654,83**	**9 256 403,64**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Prévision 2020	Réalisation 2020
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement r	558 370,77	558 370,77
020 - Dépenses imprévues	227 258,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 000,00	7 984,25
10 - Dotations, fonds divers et réserves	22 000,00	21 393,35
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 040 000,00	1 038 750,00
204 - Subventions d'équipement versées	94 300,00	30 327,00
27 - Autres immobilisations financières	390 000,00	390 000,00
O 10 - VOIRIE URBAINE	100 000,00	63 982,39
O 11 - VOIRIE RURALE	150 000,00	105 025,23
O 19 - ECLAIRAGE PUBLIC - SONORISATION VILLE	100 000,00	7 760,06
O 20 - URBANISME	125 000,00	53 742,48
O 21 - ETUDES	10 000,00	0,00
O 22 - MATERIEL - INFORMATIQUE - VEHICULES	450 000,00	381 830,41
O 24 - EFFACEMENT DE RESEAUX (HORS OPERATION)	123 710,00	28 474,22
O 25 - AMENAGEMENTS DE TERRAIN	156 000,00	56 958,19
O 26 - BATIMENTS DIVERS	195 000,00	64 356,94
O 45 - EGLISE	300 000,00	15 160,33
O 49 - SALLE SPORT N°1	160 000,00	0,00
O 50 - AMENAGEMENT RUE DE CHATEAUGIRON	7 000,00	5 864,58
O 54 - STADE LECOQ	33 000,00	210,00
O 57 - POLE ENFANCE	3 233 000,00	1 428 193,63
O 58 - SALLE DU CHENE JAUNE ETAGE	30 000,00	1 812,01
O 60 - ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	7 000,00	3 932,66
O 61 - RESIDENCE RUE LACIRE	25 000,00	0,00
O 62 - PUP CHAMP MORIN	25 000,00	888,00
O 66 - RESTAURANT SCOLAIRE	25 000,00	7 776,00
O 67 - PAVE	50 000,00	0,00
O 74 - BOULEVARD PLAZANET	30 000,00	0,00
O 76 - CIMETIERE	72 000,00	5 070,08
O 77 - BRIQUETERIE	65 000,00	6 530,71
O 78 - SITE INTERNET	28 000,00	0,00
O 79 - BATIMENT LES PETITS LUTINS	70 000,00	1 200,00
TOTAL	**7 909 638,77**	**4 285 593,29**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Prévision 2020	Réalisation 2020
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 632 800,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	356 740,00	352 350,68
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 018 093,77	972 492,85
13 - Subventions d'investissement	2 186 245,00	974 404,42
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 100 000,00	1 000 000,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00	27,14
23 - Immobilisations en cours	0,00	3 232,89
27 - Autres immobilisations financières	390 000,00	0,00
024 - Cessions	225 760,00	0,00
TOTAL	**7 909 638,77**	**3 302 507,98**

RESULTATS 2020 - BUDGET PRINCIPAL	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020	**Montant**
Recettes de fonctionnement 2020	7 816 257,65
Dépenses de fonctionnement 2020	5 834 297,42
Résultat de l'exercice 2020 (hors report)	1 981 960,23
Report du résultat 2019	1 440 145,99
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2020	**3 422 106,22**
SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT 2020	**Montant**
Recettes d'investissement 2020	3 302 507,98
Dépenses d'investissement 2020	3 727 222,52
Solde d'exécution de l'exercice 2020 (hors report)	-424 714,54
Report solde d'exécution 2019	-558 370,77
DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2020	**-983 085,31**
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 2020	**2 439 020,91**

VU le compte administratif 2020 du budget principal étudié par la commission finances du 18 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- *Approuve, hors de la présence de Monsieur le Maire, le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal.*

Vote : unanimité

Compte administratif 2020 - budget annexe assainissement	Délibération n°5

Le compte administratif 2020 du budget annexe assainissement se présente comme suit par chapitre et par opération :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Prévision 2020	Réalisation 2020
011 - Charges à caractère général	215 000,00	213 177,98
012 - Charges de personnel et frais assimilés	120 000,00	91 676,91
022 - Dépenses imprévues	0,00	0,00
023 - Virement à la section d'investissement	492 013,80	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	96 000,00	95 213,09
65 - Autres charges de gestion courante	2 000,00	0,00
66 - Charges financières	8 000,00	7 291,09
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00	500,00
TOTAL	**935 013,80**	**407 859,07**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Prévision 2020	Réalisation 2020
002 - Résultat d'exploitation reporté	271 513,80	271 513,80
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 500,00	2 366,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	660 000,00	669 134,71
75 - Autres produits de gestion courante	1 000,00	953,00
TOTAL	**935 013,80**	**943 967,51**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Prévision 2020	Réalisation 2020
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 500,00	2 366,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	905 000,00	903 856,47
O 11 - Station d'épuration	1 182 189,47	3 261,32
O 12 - Réhabilitation des réseaux	50 000,00	37 301,75
O 13 - Réaménagement rue de Chateaugiron	10 000,00	0,00
O 15 - Schéma directeur	60 000,00	0,00
O 16 - Lagunes	50 000,00	43 578,72
O 17 - Matériel	47 000,00	5 311,38
O 18 - Poste de relèvement route de Bain	130 000,00	0,00
TOTAL	**2 436 689,47**	**995 675,64**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Prévision 2020	Réalisation 2020
001- Résultat reporté	971 378,67	971 378,67
021 - Virement de la section de fonctionnement	492 013,80	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	96 000,00	95 213,09
10 - Dotations, fonds divers et réserves	447 490,00	447 490,00
13 - Subventions d'investissement	394 286,00	65 837,46
16 - Emprunts et dettes assimilées	35 521,00	0,00
TOTAL	**2 436 689,47**	**1 579 919,22**

RESULTATS 2020 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020	Montant
Recettes de fonctionnement 2020	672 453,71
Dépenses de fonctionnement 2020	407 859,07
Résultat de l'exercice 2020 (hors report)	264 594,64
Report du résultat 2019	271 513,80
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2020	**536 108,44**

SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT 2020	Montant
Recettes d'investissement 2020	608 540,55
Dépenses d'investissement 2020	995 675,64
Solde d'exécution de l'exercice 2020 (hors report)	-387 135,09
Report solde d'exécution 2019	971 378,67
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2020	**584 243,58**

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 2020	**1 120 352,02**

VU le compte administratif 2020 du budget annexe assainissement étudié par la commission finances du 18 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- *Approuve, hors de la présence de Monsieur le Maire, le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe assainissement.*

Vote : unanimité

Compte administratif 2020 - budget annexe lotissement La Lande au Brun	Délibération n°6

Le compte administratif 2020 du budget annexe lotissement La Lande au Brun se présente comme suit par chapitre :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Prévision 2020	Réalisation 2020
011 - Charges à caractère général	452 000,00	237 326,53
023 - Virement à la secttion d'investissement	430 816,21	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	430 817,00	430 816,21
65 - Autres charges de gestion courante	696 077,84	500 000,96
TOTAL	**2 009 711,05**	**1 168 143,70**

RECETTES FONCTIONNEMENT	Prévision 2020	Réalisation 2020
002 - Résultat reporté	1 107 894,05	1 107 894,05
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	430 817,00	377 649,46
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	471 000,00	168 820,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
TOTAL	**2 009 711,05**	**1 654 363,51**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Prévision 2020	Réalisation 2020
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	430 816,21	430 816,21
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	430 817,00	377 649,46
TOTAL	**861 633,21**	**808 465,67**

RECETTES INVESTISSEMENT	Prévision 2020	Réalisation 2020
021 - Virement de la section de fonctionnement	430 816,21	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	430 817,00	430 816,21
TOTAL	**861 633,21**	**430 816,21**

RESULTATS 2020 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA LANDE AU BRUN	

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020	Montant
Recettes de fonctionnement 2020	546 469,46
Dépenses de fonctionnement 2020	1 168 143,70
Résultat de l'exercice 20209 (hors report)	-621 674,24
Report du résultat 2019	1 107 894,05
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2020	**486 219,81**

SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT 2020	Montant
Recettes d'investissement 2020	430 816,21
Dépenses d'investissement 2020	377 649,46
Solde d'exécution de l'exercice 2020 (hors report)	53 166,75
Report solde d'exécution 2019	-430 816,21
DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2020	**-377 649,46**

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 2020	**108 570,35**

VU le compte administratif 2020 du budget annexe lotissement La Lande au Brun étudié par la commission finances du 18 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- *Approuve, hors de la présence de Monsieur le Maire, le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe lotissement La Lande au Brun.*

Vote : unanimité

Compte administratif 2020 - budget annexe lotissement Les Forges	Délibération n°7

Le compte administratif 2020 du budget annexe lotissement Les Forges se présente comme suit par chapitre :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES FORGES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Prévision 2020	Réalisation 2020
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00
011 - Charges à caractère général	45 000,00	37 643,91
023 - Virement à la secttion d'investissement	312 093,30	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	272 094,00	272 093,30
65 - Autres charges de gestion courante	10,00	0,00
TOTAL	**629 197,30**	**309 737,21**

RECETTES FONCTIONNEMENT	Prévision 2020	Réalisation 2020
002 - Résultat de fonctionnement reporté	26 603,72	26 603,72
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	312 094,00	309 737,21
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	370 000,00	0,00
74 - Dotations, subventions et participations	0,00	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,01
TOTAL	**708 697,72**	**336 340,94**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Prévision 2020	Réalisation 2020
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	272 093,30	272 093,30
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	312 094,00	309 737,21
TOTAL	**584 187,30**	**581 830,51**

RECETTES INVESTISSEMENT	Prévision 2020	Réalisation 2020
021 - Virement de la section de fonctionnement	312 093,30	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	272 094,00	272 093,30
TOTAL	**584 187,30**	**272 093,30**

RESULTATS 2020 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES FORGES

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020	Montant
Recettes de fonctionnement 2020	309 737,22
Dépenses de fonctionnement 2020	309 737,21
Résultat de l'exercice 2020 (hors report)	0,01
Report du résultat 2019	26 603,72
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2020	**26 603,73**

SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT 2020	Montant
Recettes d'investissement 2020	272 093,30
Dépenses d'investissement 2020	309 737,21
Solde d'exécution de l'exercice 2020 (hors report)	-37 643,91
Report solde d'exécution 2019	-272 093,30
DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2020	**-309 737,21**

DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE 2020	**-283 133,48**

VU le compte administratif 2020 du budget annexe lotissement Les Forges étudié par la commission finances du 18 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- *Approuve, hors de la présence de Monsieur le Maire, le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe lotissement Les Forges.*

Vote : unanimité

Affectation des résultats 2020 - budgets principal et assainissement	Délibération n°8

Monsieur Morel rappelle que, conformément aux instructions comptables, les résultats de fonctionnement doivent faire l'objet d'une affectation. L'affectation doit couvrir en priorité le besoin de financement de l'exercice (déficit d'investissement + solde des restes à réaliser).

Les résultats d'investissement ainsi que les résultats des budgets des lotissements (fonctionnement + investissement) font l'objet d'un simple report.

La commission « finances », lors de sa séance du 18 mai 2021, propose d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Résultat de fonctionnement 2020 à affecter	3 422 106,22

Déficit d'investissement 2020	-983 085,31
Solde des restes à réaliser 2020	-904 459,00
Besoin de financement 2020	**1 887 544,31**

AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET PRINCIPAL	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 534 561,91
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	1 887 544,31
Total	**3 422 106,22**

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Résultat de fonctionnement 2020 à affecter	536 108,44

Excédent d'investissement 2020	584 243,58
Solde des restes à réaliser 2020	272 420,00
Excédent de financement 2020	**856 663,58**

AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET ASSAINISSEMENT	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	536 108,44
Total	**536 108,44**

VU les instructions comptables M14 et M49 applicables aux communes et aux services d'assainissement,
VU les résultats de fonctionnement des comptes administratifs 2020 du budget principal et du budget annexe assainissement,
VU la proposition d'affectation des résultats de la commission finances du 18 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- *AFffecte le résultat de fonctionnement 2020 du budget principal comme suit :*
- *002 Résultat de fonctionnement reporté……1 534 561,91 €*
- *1068 Excédents de fonctionnement capitalisés…….1 887 544,31 €*
- *Affecte le résultat de fonctionnement 2020 du budget assainissement comme suit :*
- *002 Résultat de fonctionnement reporté……..536 108,44 €.*

Vote : unanimité

Subventions pédagogiques 2021	Délibération n°9

Monsieur Morel expose que, chaque année, le conseil municipal attribue aux établissements scolaires publics et privés de Janzé, des subventions forfaitaires dites « pédagogiques » pour leur permettre de financer leurs projets comme des classes de neige et de mer, des voyages d'études pour l'amélioration des connaissances des élèves, des spectacles, des formations premiers secours, des sorties pédagogiques. Cette subvention n'est pas obligatoire. Afin d'éviter la multiplication des demandes mais aussi pour assurer une égalité entre les écoles, il est souhaitable de leur accorder des subventions au prorata du nombre d'élèves. Un bilan 2020 des actions menées a été sollicité auprès de chaque établissement. Compte tenu du contexte sanitaire, la subvention n'a pas été utilisée en totalité mais le reliquat est reporté sur l'année suivante pour des actions plus importantes et/ou diminuer la participation des familles.
La commission « finances » en date du 18 mai dernier a émis un avis favorable au maintien de la subvention pédagogique par élève pour 2021, soit :

18,45 €	par élève de Janzé pour les collèges, la SEGPA et l'IREO
24,07 €	par élève pour les écoles primaires et maternelles
12,64 €	par élève pour les élèves de l'extérieur de la SEGPA et de l'IREO

En fonction des effectifs, la participation par établissement pour 2021 se présente comme suit :

Etablissements	2020			2021			
	participation par élève	nb d'élèves	participation totale	participation par élève	nb d'élèves	participation calculée	Subvention par établissement
école maternelle publique	24,07 €	171	4 115,97 €	24,07 €	170	4 091,90 €	4 091,90 €
école élémentaire publique	24,07 €	342	8 231,94 €	24,07 €	337	8 111,59 €	8 111,59 €
école maternelle privée	24,07 €	160	3 851,20 €	24,07 €	154	3 706,78 €	10 422,31 €
école élémentaire privée	24,07 €	290	6 980,30 €	24,07 €	279	6 715,53 €	
collège privé JANZE	18,45 €	273	5 036,85 €	18,45 €	273	5 036,85 €	5 036,85 €
collège public JANZE	18,45 €	205	3 782,25 €	18,45 €	221	4 077,45 €	5 536,55 €
SEGPA JANZE	18,45 €	10	184,50 €	18,45 €	14	258,30 €	
SEGPA extérieur	12,64 €	86	1 087,04 €	12,64 €	95	1 200,80 €	
MFR JANZE	18,45 €	7	129,15 €	18,45 €	15	276,75 €	1 983,15 €
MFR extérieur	12,64 €	94	1 188,16 €	12,64 €	135	1 706,40 €	
	TOTAL 2020	**1 638**	**34 587,36 €**	**TOTAL 2021**	**1 693**	**35 182,35 €**	**35 182,35 €**

VU la proposition de la commission « finances » en date du 18 mai 2021 de maintenir le montant de la subvention pédagogique par élève pour 2021 ;
VU les effectifs à la rentrée scolaire 2020 ;
VU les crédits budgétaire 2021 ;
CONSIDÉRANT que les activités des établissements scolaires entrent dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- *Accorde, pour l'année 2021, les subventions pédagogiques qui se présentent comme suit :*

Etablissements	2021			
	participation par élève	nb d'élèves	participation calculée	Subvention par établissement
école maternelle publique	24,07 €	170	4 091,90 €	4 091,90 €
école élémentaire publique	24,07 €	337	8 111,59 €	8 111,59 €
école maternelle privée	24,07 €	154	3 706,78 €	10 422,31 €
école élémentaire privée	24,07 €	279	6 715,53 €	
collège privé JANZE	18,45 €	273	5 036,85 €	5 036,85 €
collège public JANZE	18,45 €	221	4 077,45 €	5 536,55 €
SEGPA JANZE	18,45 €	14	258,30 €	
SEGPA extérieur	12,64 €	95	1 200,80 €	
MFR JANZE	18,45 €	15	276,75 €	1 983,15 €
MFR extérieur	12,64 €	135	1 706,40 €	
	TOTAL 2021	**1 693**	**35 182,35 €**	**35 182,35 €**

- *Prend acte qu'un compte-rendu financier de l'utilisation des subventions pédagogiques sera demandé aux établissements scolaires, attestant la conformité des dépenses effectuées au regard de l'objet de la subvention ;*
- *Autorise Monsieur le Maire et M Morel à signer tout document s'y rapportant.*

Vote : unanimité

Ecole privée du Sacré Cœur – participation 2021 aux dépenses de fonctionnement	Délibération n°10

Monsieur Morel expose à l'assemblée que, conformément à la convention signée avec l'école privée du Sacré Cœur, la Ville participe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée. Cette participation répond aux conditions suivantes :

- Le montant de l'aide par élève ne peut être supérieur à celui qui est consenti à l'école publique.
- L'évaluation doit être faite par référence au coût moyen d'un élève externe des classes correspondantes de même nature et ayant un effectif comparable, de l'école publique qui est gérée par la collectivité.

Comme tous les ans, un coût par élève (concernant les écoles publiques de Janzé) est calculé pour servir de base au versement de la participation au fonctionnement de l'école privée :

	Rappel 2019		2020	
	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
Dépenses de fonctionnement	240 004,43 €	107 059,75 €	223 689,50 €	103 310,98 €
Nb d'élèves	171	342	170	337
Coût par élève	**1 403,53 €**	**313,04 €**	**1 315,82 €**	**306,56 €**
Pour info, coût moyen départemental	1 230,00 €	376,00 €	1 262,00 €	386,00 €

Calcul de la participation à l'école privée du Sacré Coeur :

	Rappel 2019		2020	
	ECOLE SACRE CŒUR (MATERNELLE)	ECOLE SACRE CŒUR (PRIMAIRE)	ECOLE SACRE CŒUR (MATERNELLE)	ECOLE SACRE CŒUR (PRIMAIRE)
Nb d'élèves	160	290	154	279
Coût par élève	1 403,53 €	313,04 €	1 315,82 €	306,56 €
Participation par niveau	**224 564,80 €**	**90 781,60 €**	**202 636,28 €**	**85 530,24 €**
Total participation	315 346,40 €		288 166,52 €	

La commission "finances" du 18 mai dernier a émis un avis favorable au calcul (basé sur les dépenses 2020 et le nombre d'élèves en septembre 2020) de la participation à l'école privée du Sacré Coeur. Cette participation est versée mensuellement.

VU les contrats d'association n° 299.1 et 230.A du 13 janvier 1987 ;
VU la convention signée le 10 février 2012 avec l'école du Sacré-Cœur fixant les modalités de la participation aux charges de fonctionnement ;
VU les dépenses de fonctionnement de l'année 2020, y compris les fournitures scolaires, des établissements publics de Janzé :

- Ecole maternelle : 223 689,50 €, soit 1 315,82 € par élève
- Ecole élémentaire : 103 310,98 €, soit 306,56 € par élève

VU les effectifs des écoles à la rentrée 2020 ;
VU les crédits budgétaires 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- *Fixe la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée du Sacré Cœur pour l'année 2021 comme suit :*

Ecole privée du Sacré Cœur	Participation 2021 (base dépenses 2020)		
	Participation par élève	Nombre d'élèves	Montant
Maternelle	1 315,82 €	154	202 636,28 €
Primaire	306,56 €	279	85 530,24 €
Total participation 2021			**288 166,52 €**

- *Approuve le versement mensuel de cette participation. Jusqu'au vote de la participation du conseil municipal, le montant mensuel est basé sur le douzième de la participation de l'année précédente. Ensuite, un ajustement est fait en fonction de la participation votée pour l'année en cours.*

Vote : unanimité

Participation 2020-2021 des collèges aux frais de fonctionnement des équipements sportifs	Délibération n°11

Pierric Morel expose que, conformément aux conventions signées avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine le 18 février 2003 pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges public Jean Monnet et privé Saint-Joseph, la commune fixe chaque année les montants des participations financières reversées par les collèges, sur la base des tarifs des subventions attribuées par le Conseil départemental à ces derniers.
Par courrier du 29 janvier 2021, le Conseil Départemental a notifié les tarifs des équipements sportifs pour l'année 2021 :

- 6 € par heure pour les gymnases (identique à 2020)
- 2.50 € par heure pour les structures en plein air (identique à 2020)

Pour rappel, jusqu'en 2014, la commune ne demandait pas la totalité du remboursement des frais d'utilisation de salles afin que les collèges puissent financer les transports vers la piscine. Depuis 2015, étant donné que les collèges utilisent la piscine de Janzé, le conseil municipal a décidé d'augmenter le pourcentage de remboursement demandé aux collèges.

Pour l'année scolaire 2020/2021, la commission finances propose de maintenir le calcul de la participation financière des collèges de Janzé sur la base de 35 semaines (compte tenu du maintien de la dotation du Département). La participation des équipements utilisés (salles de sports + piste athlétisme + plateau sportif) se présente comme suit :

Désignation	nombre de semaines	Tarifs fixés par le conseil départemental	nombre d'heures d'utilisation	% d'occupation	% demandé par la ville	montant
collège public						
gymnases	35	6,00 €	98	0,55	0,775	8 772,23 €
plein air	35	2,50 €	98	0,4	0,7	2 401,00 €
Total						**11 173,23 €**
collège privé						
gymnases	35	6,00 €	82	0,55	0,775	7 340,03 €
plein air	35	2,50 €	82	0,4	0,7	2 009,00 €
Total						**9 349,03 €**

VU la décision du conseil municipal en date du 22 janvier 2003 optant pour le 1er dispositif de financement de l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collèges ;
VU le courrier du 29 janvier 2021 du Conseil Départemental fixant les tarifs horaires des équipements sportifs pour 2021 ;
VU la proposition de la commission « finances » en date du 18 mai 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- *Fixe, pour l'année année scolaire 2020-2021, la participation financière des collèges de Janzé pour l'utilisation des équipements sportifs communaux comme suit :*

Désignation	nombre de semaines	Tarifs fixés par le conseil départemental	nombre d'heures d'utilisation	% d'occupation	% demandé par la ville	montant
collège public						
gymnases	35	6,00 €	98	0,55	0,775	8 772,23 €
plein air	35	2,50 €	98	0,4	0,7	2 401,00 €
Total						**11 173,23 €**
collège privé						
gymnases	35	6,00 €	82	0,55	0,775	7 340,03 €
plein air	35	2,50 €	82	0,4	0,7	2 009,00 €
Total						**9 349,03 €**

Vote : unanimité

Tarifs municipaux 2022	Délibération n°12

Pierric Morel rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 8 juillet 2020, le conseil municipal a voté les tarifs des services municipaux pour l'année 2021 (pour rappel, augmentation de 1 % sur certains services).
Lors de sa séance du 18 mai dernier, la commission finances propose les évolutions suivantes pour l'année 2022 :

- Cimetière : pas d'augmentation
- Droits de place : arrondir à la dizaine de cts supérieure pour les forfaits des commerçants ambulants
- Terrasses : pas d'augmentation
- Pont bascule : pas d'augmentation (nécessité d'avoir des tarifs arrondis à la dizaine de cts)
- Photocopies : pas d'augmentation
- Capture et hébergement des animaux errants : maintien des tarifs (prestation de service)
- Location de la nacelle à d'autres communes : passage à un forfait à la demi-journée
- Mise à disposition de personnel : pas d'augmentation

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la proposition de la commission finances du 18 mai dernier ;
CONSIDÉRANT que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût réel rendu aux usagers ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- *Fixe les tarifs des services municipaux pour l'année 2022 comme suit :*

CIMETIERE	2022
Vacation de l'agent communal : mise en bière (1)	22 €
Concession de 15 ans (1,15 m²)	64 €
Concession de 15 ans (2,3 m²)	128 €
Concession de 15 ans (4,6 m²)	256 €
Concession trentenaire (1,15 m²)	112 €
Concession trentenaire (2,3 m²)	224 €
Concession trentenaire (4,6 m²)	448 €
Urne cinéraire : location de 15 ans	556 €
Urne cinéraire : renouvellement pour 15 ans	127 €
Colombarium : location de 15 ans	584 €
Colombarium : renouvellement pour 15 ans	350 €
Caveau réhabilité enfant	150 €
Caveau réhabilité 1 place	300 €
Caveau réhabilité 2 places	400 €
Caveau réhabilité 3 places	500 €

DROITS DE PLACE	2022
commerçants ambulants	
Forfait	2,30 €
+ par mètre linéaire	0,40 €
Forfait pour la borne électrique	1,10 €
autres droits de place	
Forfait pour les camions de déballage	33 €
Forfait pour les cirques (jours de présence) + caution de 200 €	11 €/ jour
Spectacles clown, marionnettes, … (jours de présence) + caution de 100 €	6 €/ jour

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TERRASSES	2022
par an et par m²	10 €
PONT BASCULE COMMUNAL	**2022**
de 0 à 10 tonnes	2,50 €
de 10 à 20 tonnes	4,50 €
de 20 à 30 tonnes	5,60 €
au-delà de 30 tonnes	7,30 €
PHOTOCOPIES	**2022**
Format ordinaire et grand format	0,18 €
CAPTURE ET HEBERGEMENT DES ANIMAUX ERRANTS	**2022**
Capture d'animal errant	108 €
Hébergement par journée	18 €
LOCATION DE LA NACELLE A D'AUTRES COMMUNES	**2022**
Forfait nacelle demi-journée	50,00 €
Forfait nacelle demi-journée avec mise à disposition d'un agent	160,00 €
MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL (divers)	**2022**
Tarif horaire	26,00 €

Vote : unanimité

Tarifs 2021-2022 – locations des salles	Délibération n°13

Martine PIGEON rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 8 juillet 2020, le conseil municipal a voté les tarifs des locations de salles pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2021 (pour rappel, augmentation de 1 %).
Lors de sa séance du 18 mai dernier, la commission finances propose de maintenir les tarifs pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022. Les modifications suivantes sont proposées :

- Suppression du tarif « forfait ménage » pour la salle « Lande au Brun »
- Création de tarifs « sociétés » (demi-journée et journée) pour la salle « Lande au Brun »

Récapitulatif des locations par salle et par année :

RECETTES	2018	2019	2020
les Halles	1 529 €	694 €	407 €
La Lande au Brun (*)	10 580 €	16 426 €	2 631 €
Espace de Brûlon	1 054 €	1 200 €	1 052 €
TOTAL	**13 163 €**	**18 320 €**	**4 090 €**

(*) déduction faite de 1 150 € de remboursements en 2020

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la proposition de la commission finances du 18/05/2021 ;
CONSIDÉRANT que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût réel rendu aux usagers ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- *Fixe les tarifs des locations de salles pour la période 2021-2022 (du 01/09/2021 au 31/08/2022) comme suit :*

LES HALLES - GRANDE SALLE	**2021-2022**
Vin d'honneur pour les particuliers	64 €
Personnel communal (vin d'honneur de mariage)	GRATUIT
Sociétés ou groupements à but lucratif	
demi-journée (jusqu'à 5 heures)	91 €
journée (plus de 5 heures)	165 €
Assocations locales janzéennes et organismes publics intercommunaux	GRATUIT
Location à des fins commerciales (salons, foires, marché de noël…) par jour	276 €

LA LANDE AU BRUN*	**2021-2022**
Location aux associations locales, par tranche minimum de 24 heures**	135 €
Location aux particuliers, par tranche minimum de 24 heures (de 10h à 10h) Janzé	270 €
Location aux particuliers, par tranche minimum de 24 heures (de 10h à 10h) hors Janzé	325 €
Location aux particuliers week end du samedi 10h Au lundi 8h JANZE	405 €
Location aux particuliers week end du samedi 10h Au lundi 8h HORS JANZE	487 €
Location au personnel communal, 1 journée de 10h à 10h	135 €
Sociétés ou groupements à but lucratif	
demi-journée (jusqu'à 5 heures)	200 €
journée (plus de 5 heures)	360 €
Arrhes versés à la réservation pour les particuliers	50 €
* Caution 410 euros pour les particuliers et les associations ** une location gratuite par an et par association janzéenne de la Lande au Brun ou du Gentieg et gratuité également pour les assemblées générales et les organismes publics intercommunaux	

ESPACE DE BRULON / ETAGE DU CHENE JAUNE	2021-2022
SOCIETE OU GROUPEMENT A BUT LUCRATIF	
Brûlon (salles du bas)	
demi-journée	89 €
journée	148 €
Brûlon (salles du haut) et salle à l'étage du Chêne jaune	
demi-journée	54 €
journée	93 €
SOCIETE OU GROUPEMENT A BUT NON LUCRATIF	
Commune	GRATUIT
Hors commune	60 €

NB : pour les partis politiques, gratuité de La Lande au Brun, de l'étage de l'Espace de Brûlon ou des Halles pour les réunions - Gentieg pour les meetings (payant)

Tarifs des locations de salles à l'année pour les « associations hors Janzé » et les autoentrepreneurs		
Brûlon, Chêne Jaune, salles de sports	2021-2022	
nombre d'heures d'utilisation dans l'année	tarif horaire pour une société ou groupement à but lucratif dont auto entrepreneur	tarif horaire pour une association extérieure à but non lucratif
de 0 à 100 heures	3,61 €	1,80 €
de 100 à 200 heures	2,37 €	1,18 €
de 200 à 300 heures	1,55 €	0,78 €
plus de 300 heures	0,53 €	0,27 €

Vote : unanimité

Tarifs 2021-2022 – Le Gentieg	Délibération n°14

Martine PIGEON rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 8 juillet 2020, le conseil municipal a voté les tarifs des locations de salles pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2021 (pour rappel, pas d'augmentation).

Lors de sa séance du 18 mai dernier, la commission finances propose de maintenir les tarifs pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022 avec les modifications suivantes :

- Suppression du tarif « mise à disposition du vidéo projecteur et écran »
- Suppression du tarif « mise à disposition personne SSIAP »
- Remplacement des 2 forfaits ménage pour un forfait unique « ménage »

RECAPITULATIF DES LOCATIONS GENTIEG	MONTANT
Année 2018	27 105 €
Année 2019	22 107 €
Année 2020 (*)	8 236 €

(*) déduction faite de 342 € de remboursements

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la proposition de la commission finances du 18/05/2021 ;
CONSIDÉRANT que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût réel rendu aux usagers ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- *Fixe les tarifs des locations du Gentieg pour la période 2021-2022 (du 01/09/2021 au 31/08/2022) comme suit :*

	TARIFS LOCATION 2021-2022	SEMAINE (1) Lundi au jeudi		WEEK END Vendredi au dimanche		Options
		Soirée 17h J à 8h30 J+1	Journée 9h J à 8h30 J+1	Journée 9h J à 8h30 J+1	Forfait du vendredi 14h au lundi 8h30	
Janzé	Etablissements scolaires - 1ère utilisation pour un spectacle scolaire	gratuit				incluses
	Etablissements scolaires - autres utilisations	70 €	100 €	150 €	NON	payantes
	Assocations - 1ère utlisation	gratuit				payantes
	Assocations - autres utilisations	300 €	450 €	500 €	1 200 €	payantes
	Entreprises	700 €	900 €	1 000 €	1 700 €	payantes
Hors Janzé	Associations / établissements scolaires / organismes publics	500 €	600 €	700 €	1 500 €	payantes
	Entreprises	700 €	900 €	1 000 €	2 000 €	payantes
Roche aux Fées Communauté	Roche aux Fées Communauté	250 €	300 €	350 €	750 €	payantes
	Hang'art	120 €	150 €	250 €	NON	forfait de 600 €
	saison culturelle	gratuit				incluses
	Particuliers (mariage) en juillet et août	Forfait du vendredi 18h au dimanche 19h : 990 €				payantes

(1) tarif dégressif pour plusieurs locations en semaine pour un même locataire par an (75% le 2e jour, 60% le 3e jour, 50% au-delà)

OPTIONS	2021-2022
Aménagement de la salle	
Mise en place/repli cloisons amovibles	50 €
Mise en place/repli gradins amovibles	140 €
Mise en place/rangement tables et chaises	100 €
Mise à disposition régie son/lumière et d'un régisseur professionnel	
Journée (8h30 à 18h)	400 €
Soirée (18h à 1h)	400 €
Journée + soirée	600 €
Autres prestations	
Mise à disposition cuisine (gratuit pour les associations janzéennes)	150 €
Forfait ménage	300 €

CONDITIONS DE LOCATION	
Caution salle	1 000 €
Caution ménage	500 €
Arrhes	30% du total de la prestation

Vote : unanimité

Tarifs 2021-2022 – assainissement collectif	Délibération n°15

Jean-Paul BOTREL rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 8 juillet 2020, le conseil municipal a voté les tarifs concernant l'assainissement collectif pour l'année 2021 (pour rappel, maintien des tarifs).
Lors de sa séance du 18 mai dernier, la commission finances propose de maintenir les tarifs pour l'année 2022.
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la proposition de la commission finances du 18/05/2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- *Fixe les tarifs concernant l'assainissement collectif pour l'année 2022 comme suit :*

⇨ **Redevances d'assainissement collectif**

Part de la collectivité	Désignation	2022
Part fixe	abonnement diam.15mm	9,90 €
Part proportionnelle	le m³	2,16 €

Consommation de plus de 6 000 m³

tranches en m³	2022
de 0 à 6 000 m³	1,86 €
de 6 001 à 12 000 m³	1,48 €
A partir de 12 001 m³	1,09 €

Redevance des usagers non raccordés au réseau d'eau potable 2022
Nombre d'habitant (taxe d'habitation N-1) x 30 m3 x prix au m3 de l'assainissement collectif

⇨ Participation au financement de l'assainissement collectif

Constructions nouvelles et existantes	2022
propriété individuelles	828 €
logements sociaux	exonération
logements collectifs	
1er logement	828 €
2ème logement	660 €
3ème logement	498 €
4è et suivants	417 €
Construction de locaux d'activités	**2022**
Moins de 500 m² de surface de plancher	828 €
> 501 m² et <2 000 m²	1 299 €
> 2 001 m²	2 166 €

⇨ Réalisation d'un branchement vers le collecteur des eaux usées et des eaux pluviales sous domaine public

ASSAINISSEMENT COLLECTIF -RACCORDEMENT	TYPE	2022
Réalisation d'un branchement vers le réseau public d'évacuation des eaux usées ou des eaux pluviales.	Forfait	1 400,00 €
Fourniture et pose d'une canalisation PVC CR8 diamètre 160 pour une longueur 6 mètres avec boite à passage directe et raccordement sur la conduite principale.		
Le tarif comprend : les croissements de réseau éventuel ; la réalisation de la tranchée ; lit de pose ; enrobage de la conduite ; remblaiement et réfection de voirie en enrobé 0/10 sur 6 cm.		
Plus-value pour approfondissement de tranchée au-delà de 1,30m de profondeur compris blindage et étrésillonnement, toutes fournitures main d'œuvre et sujétions.	dm/m	1,40 €
Tarif par mètre de branchement au-delà de 6 mètres.	ml	110,00 €
Plus-value si la conduite principale contient de l'amiante et nécessite des travaux de raccordement en sous-section 4 avec plan de retrait	PV	400,00 €
(Décret n°2013-594 du 5 juillet 2013 en application de l'article R. 4412-129).		
Fourniture et mise en œuvre de grave bitume 0/20 ou 0/14 pour couche de base	T	60,00 €
(Cas des chaussées à trafic poids lourds).		
Mise en conformité d'un branchement des eaux usées ou eaux pluviales existant comprenant la suppression d'un regard existant borgne et remplacement par une boîte à passage direct ou mise en place d'une boîte à passage direct si non présente sur le branchement.	U	350,00 €

⇨ Contrôle de conformité du raccordement au réseau d'évacuation des eaux usées

contrôle de conformité du raccordement au réseau d'évacuation des eaux usées	2022
Local commercial, artisanal ou industriel (public ou privé) < 100 m²	50 €
Local commercial, artisanal ou industriel (public ou privé) > 100 m² et 1000 m²	80 €
Local commercial, artisanal ou industriel (public ou privé) > 1000 m²	150 €
Habitation individuelle	50 €
Habitat collectif comprenant moins de 10 logements	150 €
Habitat collectif de plus de 10 logements	20 €/ logement supplémentaire
Contre-visite	50% du tarif pour un 1er contrôle

Vote : unanimité

Tarifs 2021-2022 – garderie et étude	Délibération n°16

Elisabeth BARRÉ-VILENEUVE rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 8 juillet 2020, le conseil municipal a voté les tarifs de la garderie et de l'étude pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2021 (pour rappel, augmentation de 1,5 %).

Lors de sa séance du 27 mai dernier, la commission « éducation » propose une évolution des tarifs de 1,5% pour la période scolaire 2021-2022, et de maintenir la pénalité de retard après 18h45 à 20 €.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la commission finances du 18/05/2021 qui a pris acte des simulations tarifaires ;
VU la proposition de la commission « éducation » en date du 27/05/2021 ;
CONSIDÉRANT que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût réel rendu aux usagers ;

Le Conseil Municipal, après délibération :
- Fixe les tarifs de la garderie et de l'étude pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022 comme suit :

GARDERIE PERISCOLAIRE ET ETUDE SURVEILLEE (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	**2021-2022**
Forfait MATIN + SOIR (7h-8h20 et 16h30-18h45)	3,65 €
MATIN de 7h à 8h20	1,57 €
MATIN de 7h45 à 8h20	1,06 €
SOIR de 16h30 à18h45	2,35 €
SOIR de 16h30 à18h	1,84 €
Pénalité de retard après 18h45	20,00 €
Agents communaux sur nécessité de service	gratuit

Périscolaire du soir : garderie + goûter pour les maternelles ; étude surveillée + garderie après 18h pour les élémentaires
Vote : unanimité

Tarifs 2021-2022 – ALSH et espace jeunes	Délibération n°17

Elisabeth BARRÉ-VILENEUVE rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 8 juillet 2020, le conseil municipal a voté les tarifs ALSH et espace jeunes pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2021 (pour rappel, augmentation de 1,5 %).
Lors de sa séance du 27 mai dernier, la commission « éducation » propose une évolution des tarifs de 1,5% pour la période scolaire 2021-2021, de passer la pénalité de retard après 18h45 à 20 € (au lieu de 10 €), et d'arrondir les tarifs d'adhésion à l'espace jeunes à l'euro.
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la commission finances du 18/05/2021 qui a pris acte des simulations tarifaires ;
VU la proposition de la commission « éducation » en date du 27/05/2021 ;
CONSIDÉRANT que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût réel rendu aux usagers ;

Le Conseil Municipal, après délibération :

- *Fixe les tarifs ALSH et espace jeunes pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022 comme suit :*

	ALSH CANAILLES ET ZOUZOUS (mercredis et vacances scolaires) 2021-2022			
	JOURNÉES ACCUEILS DE LOISIRS JANZE	JOURNÉES ACCUEILS DE LOISIRS HORS COMMUNES	DEMI - JOURNÉES ACCUEILS DE LOISIRS / JANZE	DEMI-JOURNÉES ACCUEILS DE LOISIRS / HORS COMMUNES
QF 1 (<661)	6,65	8,64	4,31	6,04
QF 2 (661 à 769)	7,05	9,18	4,58	6,42
QF 3 (770 à 879)	7,39	9,60	4,79	6,71
QF 4 (880 à 989)	7,79	10,13	5,06	7,09
QF 5 (990 à 1 209)	8,20	10,67	5,33	7,46
QF 6 (1 210 à 1 319)	8,62	11,19	5,59	7,83
QF 7 (1 320 à 1 429)	9,03	11,73	5,86	8,20
QF 8 (1 430 à 1 539)	9,51	12,37	6,17	8,65
QF 9 (> 1 539)	10,00	13,01	6,50	9,10
Pénalité de retard après 18h45	20 €	20 €	20 €	20 €
Sorties "plage" et culturelles (avec transport et/ou entrée payante) pour enfant domicilié à Janzé	5 €			
Sorties "plage" et culturelles (avec transport et/ou entrée payante) pour enfant hors commune	7 €			
Sorties "loisirs" et "atelier à domicile" (avec transports et entrées payantes) pour enfant domicilié à Janzé	10 €			
Sorties "loisirs" et "atelier à domicile" (avec transports et entrées payantes) pour enfant hors commune	12 €			

ESPACE JEUNES	2021-2022
Adhésion pour jeune domicilié à Janzé	16,00 €
Adhésion pour jeune hors commune	21,00 €

Vote : unanimité

Tarifs 2021-2022 – restaurant scolaire	Délibération n°18

Elisabeth BARRÉ-VILENEUVE rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 9 juillet 2020, le conseil municipal a voté les tarifs du restaurant scolaire pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2021 (pour rappel, augmentation de 2 %). Par délibération en date 24 février 2021, le conseil municipal a décidé de mettre en place le plan « cantine à 1 € » à compter du 1er mars 2021 sur la tranche QF1 qui s'applique uniquement sur les repas facturés pendant le temps scolaire. Rappel du contexte :

- → Le restaurant scolaire est passé en liaison chaude avec l'ESAT de Retiers depuis la rentrée scolaire 2019 avec comme objectifs :
  - Améliorer la qualité des repas servis
  - Favoriser le développement du travail des personnes en situation de handicap
  - Favoriser les circuits courts
  - Favoriser les produits frais et saisonniers
- → En 2018, 61 500 repas servis pour un coût global de 347 000 € (soit 5,64€ par repas), un produit de facturation de 231 000 €, soit un déficit de 116 000 €
- → Surcoût lié à la liaison chaude estimé à 85 000 € par an
- → Scénario retenu par le conseil municipal en 2019 pour l'évolution des tarifs :
  - Répercuter sur la tarification 1/3 du surcoût (soit 28 000 €) sur une période de 3 ans
  - Principe d'une augmentation en % sur les différents quotients familiaux
  - Augmenter de 4 % les tarifs avec quotients familiaux pour les enfants non-inscrits et personnes extérieures
  - Mise en place d'un tarif « panier repas » pour les enfants en PAI (projet d'accueil individualisé)
  - Tarif pour les agents communaux basé sur le QF5
  - Ouverture aux agents intercommunaux de RAF Communauté travaillant sur Janzé

- Tarif enseignant basé sur le prix d'achat du repas

Lors de sa séance du 27 mai dernier, la commission « éducation » propose une évolution des tarifs de 2% au lieu des 4 % prévus à l'origine pour la 3e année d'évolution des tarifs (suite au passage en liaison chaude), et le maintien dispositif « cantine à 1 € ».
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU a commission finances du 18/05/2021 prenant acte des simulations tarifaires ;
VU la proposition de la commission « éducation » en date du 27 mai 2021 ;
CONSIDÉRANT que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût réel rendu aux usagers ;

Le Conseil Municipal, après délibération :

- *Fixe les tarifs du restaurant scolaire pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022 comme suit :*

RESTAURANT SCOLAIRE	**Tarifs période du 01/09/2021 au 31/08/2022**	
	Jours scolaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	*Mercredis et vacances scolaires*
QF 1 (≤ 660)	1,00 €	3,30 €
QF 2 (661 à 769)	3,48 €	3,48 €
QF 3 (770 à 879)	3,66 €	3,66 €
QF 4 (880 à 989)	3,85 €	3,85 €
QF 5 (990 à 1 209)	4,05 €	4,05 €
QF 6 (1 210 à 1 319)	4,25 €	4,25 €
QF 7 (1 320 à 1 429)	4,46 €	4,46 €
QF 8 (1 430 à 1 539)	4,69 €	4,69 €
QF 9 (> 1 539)	4,91 €	4,91 €
Enfant non-inscrit	6,60 €	6,60 €
Panier repas avec PAI	1,50 €	1,50 €
Agent communal et intercommunal (1)	4,05 €	4,05 €
Personnel enseignant	6,29 €	6,29 €
Personne extérieure	6,60 €	6,60 €

(1) et stagiaires de la Ville, du CCAS et des écoles publiques pour un stage inférieur à une semaine.
Gratuité pour les stagiaires de la Ville, du CCAS et des écoles publiques pour un stage supérieur à une semaine.

Vote : unanimité

Effacements de dettes et admissions en non-valeur	Délibération n°19

Monsieur Morel expose que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement sur la forme et le fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables malgré les poursuites effectuées par le comptable du Trésor public. L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charges, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune. Le comptable n'est pas déchargé de sa responsabilité personnelle et pécuniaire. La décision d'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante apure les créances irrécouvrables. Le juge des comptes peut toutefois infirmer la décision de l'assemblée délibérante s'il estime que les diligences suffisantes n'ont pas été menées en vue d'obtenir le recouvrement. Néanmoins, les cotes présentées en non-valeurs sont justifiées.
Monsieur le Trésorier de Vitré a transmis les demandes suivantes :

DOCUMENT	BUDGET	NATURE	NB REDEVABLES	MONTANT
mail du 18/02/2021	Principal	effacement de dettes	1	258,02 €
courrier du 04/02/2021	Principal	effacement de dettes	1	3 927,72 €
courrier du 04/02/2021	Principal	effacement de dettes	1	57,60 €
courrier du 07/04/2021	Principal	admission en non-valeur	27	1 140,06 €
courrier du 09/04/2021	Principal	effacement de dettes	1	89,20 €

Soit un total de 5 472,60 €.

VU les demandes du Trésorier sollicitant une délibération du conseil municipal concernant les effacements de dettes et les admissions en non-valeur pour un montant de 5 472,60 €,
VU l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mai dernier,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- *Approuve les effacements de dettes et les admissions en non-valeur du budget principal pour un montant de 5 214,58 €,*
- *Autorise le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tout document dans le cadre de ces effacements et admissions en non-valeur.*

Vote : unanimité

Provision pour créances douteuses	Délibération n°20

Monsieur Morel expose que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire les dotations aux provisions pour créances douteuses.
Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable. La dotation aux provisions des créances douteuses est comptabilisée au compte 6817 et la reprise aux provisions au compte 7817.

Les créances douteuses sont retracées dans les comptes suivants : 4116, 4126, 4146, 4156, 4161, 4626, 46726.
En théorie, chaque créance doit être analysée. En pratique, trois méthodes sont proposées :
- méthode n°1 ⇨ un calcul ligne à ligne au vu de l'état des restes à recouvrer
- méthode n°2 ⇨ un calcul en % sur les titres de plus de 2 ans
- méthode n°3 ⇨ un % global des comptes « créances douteuses » (minimum 15 %).

La commission « Finances », lors de sa réunion en date du 18 mai dernier, propose de retenir la méthode n°3 avec les modalités suivantes :

- Calculer la provision à hauteur de 15% du total des comptes de « créances douteuses »
- Baser le calcul de la provision N sur le montant total des créances douteuses au 31/12/N-1
- Si le calcul de la provision est inférieur à 1 000 €, la provision n'est pas constatée
- Si le calcul de la provision est inférieur à la provision déjà constatée antérieurement, cette dernière est maintenue, sinon un complément sera constaté.

L'état des créances douteuses au 31/12/2020 (données des comptes de gestion) et le calcul de la provision se présente comme suit :

Comptes contentieux	Compte de gestion 31/12/2020	
	Budget principal	Budget assainissement
4116 redevables	28 605,55 €	0,00 €
4126 Acquéreurs de terrains	0,00 €	0,00 €
4146 Locataires	3 766,56 €	0,00 €
4156 Traites de coupes de bois	0,00 €	0,00 €
4161 Créances douteuses	0,00 €	224,20 €
4626 Créances sur cessions d'immo	0,00 €	0,00 €
46726 Débiteurs divers	0,00 €	0,00 €
Total contentieux	**32 372,11 €**	**224,20 €**
Calcul provision 15 %	**4 855,82 €**	**33,63 €**

VU l'obligation du code général des collectivités territoriales de constituer des dotations aux provisions pour créances douteuses,
VU l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mai dernier,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- *Approuve les modalités de constatation de la dotation aux provisions pour créances douteuses comme suit :*
  . Calcul de la provision à hauteur de 15% du total des comptes de « créances douteuses »

. Base du calcul de la provision N sur le montant total des créances douteuses au 31/12/N-1

. Si le calcul de la provision est inférieur à 1 000 €, la provision n'est pas constatée

. Si le calcul de la provision est inférieur à la provision déjà constatée antérieurement, cette dernière est maintenue, sinon un complément sera constaté

. Arrondi de la provision à l'euro

- *Approuve la constitution d'une provision pour créances douteuses à hauteur de 4 856 € pour l'année 2021 concernant le budget principal,*
- *Autorise le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tout document concernant ces provisions à compter de l'année 2021 conformément aux modalités définies ci-dessus.*

Vote : unanimité

Subvention de fonctionnement 2021 au CCAS	Délibération n°21

Monsieur Pierric Morel expose que, depuis 2020, le budget du CCAS de Janzé nécessite un financement du budget de la Ville. Le budget du CCAS a atteint le seuil du fonds de roulement à conserver (90 K€). Le besoin annuel des actions du CCAS est donc financé par le budget principal de la Ville.

Le besoin nécessaire pour 2021 du budget CCAS s'élève à 100 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'inscription au budget du CCAS 2021 d'une recette de 100 000 € de la part de la Ville ;

VU les crédits budgétaires votés au budget principal 2021 de la Ville ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le budget du CCAS ;

Le Conseil Municipal, après délibération :

- *Accorde une subvention de fonctionnement au CCAS de Janzé, pour l'année 2021, d'un montant de 100 000 €,*
- *Autorise Monsieur le Maire et M Morel à réaliser toutes les démarches nécessaires pour le versement de cette subvention.*

Vote : unanimité

Budget principal 2021 – Décision modificative n°1	Délibération n°22

Monsieur Pierric Morel, adjoint en charge des finances et de la commande publique, indique qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires afin de procéder à l'intégration des résultats et aux ajustements ci-dessous (les prévisions budgétaires 2021 intégrant les résultats sont présentées en annexe.

⇨ <u>Décision modificative n°1 du budget principal 2021</u>

Dépenses imprévues en fonctionnement (réserve) .....+ 463 823,91 €
Virement à la section d'investissement (pour équilibre) .....+ 1 070 000,00 €
Complément à la subvention de fonctionnement du CCAS .....+ 45 000,00 €
Remboursement billetterie saison culturelle .....+ 10 000,00 €
Provision pour créances douteuses .....+ 5 000,00 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2020 .....+ 1 534 561,91 €
Actualisation produit de fiscalité .....- 143 668,00 €
Actualisation compensation des exonérations de la taxe foncière .....+171 587,00€
Actualisation dotation forfaitaire (DGF) .....+ 5 306,00 €
Actualisation dotation de solidarité rurale (DGF) .....+ 22 352,00 €
Actualisation dotation nationale de péréquation (DGF) .....+ 3 685,00 €
Report du déficit d'investissement 2020 .....+ 983 085,31 €
Dépenses imprévues en investissement (réserve) .....+ 462 787,00 €
Intégration études bâtiment Les Petits Lutins .....+ 4 000,00 €
Opération 26 Bâtiments divers – complément sanitaires publics auto .....+ 50 000,00 €
Opération 77 Briqueterie – aménagements extérieurs .....+ 30 000,00 €
Affectation du résultat 2020 en investissement .....+ 1 887 544,31 €
Suppression du crédit d'emprunt (pour équilibre BP) .....- 1 431 672,00 €

VU le projet de décision modificative n°1 du budget principal 2021,

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mai 2021,

Toutes justifications ayant été données,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- *Approuve la décision modificative n°1 du budget principal 2021 comme suit :*

BUDGET PRINCIPAL 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1						
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
SENS	OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	FONCTION	MONTANT
Dépense		022	022	Dépenses imprévues	020	463 823,91 €
Dépense		023	023	Virement section invest.	01	1 070 000,00 €
Dépense		65	657362	Subvention fonct. CCAS	520	45 000,00 €
Dépense		67	6718	Autres charges except.	30	10 000,00 €
Dépense		68	6817	Dotations créances douteuses	020	5 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement						**1 593 823,91 €**
Recette		002	002	Excédent de fonct. reporté	020	1 534 561,91 €
Recette		73	73111	Taxes foncières et habitation	01	-143 668,00 €
Recette		74	74834	Compensation exo Taxes Fonc.	01	171 587,00 €
Recette		74	7411	Dotation forfaitaire	01	5 306,00 €
Recette		74	74121	Dotation de solidarité rurale	01	22 352,00 €
Recette		74	74127	Dotation nationale de péréq.	01	3 685,00 €
Total recettes de fonctionnement						**1 593 823,91 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT						
SENS	OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	FONCTION	MONTANT
Dépense		001	001	Solde d'exécution reporté	020	983 085,31 €
Dépense		020	020	Dépenses imprévues	020	462 787,00 €
Dépense		041	2313	Immobilisations en cours	020	4 000,00 €
Dépense	26 - BATIMENTS DIVERS		2313	Immobilisations en cours	020	50 000,00 €
Dépense	77 - BRIQUETTERIE		2313	Immobilisations en cours	020	30 000,00 €
Total dépenses d'investissement						**1 529 872,31 €**
Recette		021	021	Virement section fonct.	01	1 070 000,00 €
Recette		041	2031	Etudes	020	4 000,00 €
Recette		10	1068	Excédent de fonct. capit.	020	1 887 544,31 €
Recette		16	1641	Emprunts	020	-1 431 672,00 €
Total recettes d'investissement						**1 529 872,31 €**

Vote : unanimité

Budget annexe assainissement 2021 – Décision modificative n°1	Délibération n°23

Monsieur Pierric Morel indique qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires afin de procéder à l'intégration des résultats et aux ajustements ci-dessous.

⇨ <u>Décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2021</u>

Report de l'excédent de fonctionnement 2020 ..... + 536 108,44 €
Ajustement des crédits pour le personnel ..... + 30 000,00 €
Dépenses imprévues en fonctionnement ..... + 26 108,44 €
Report de l'excédent d'investissement 2020 ..... + 584 243,58 €
Virement à la section d'investissement (pour équilibre) ..... + 480 000,00 €
Affectation d'une partie de la réserve sur l'opération 12 réseaux ..... + 100 000,00 €
Affectation du solde de la réserve sur l'opération 11 station ..... + 380 000,00 €

VU le projet de décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2021,
VU l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mai 2021,
Toutes justifications ayant été données,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- *Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2021 comme suit :*

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1						
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
SENS	**OPERATION**	**CHAPITRE**	**COMPTE**	**LIBELLE**	**FONCTION**	**MONTANT**
Dépense		022	022	Dépenses imprévues	912	26 108,44 €
Dépense		023	023	Virement section invest.	912	480 000,00 €
Dépense		012	621	Personnel extérieur	912	30 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement						**536 108,44 €**
Recette		002	002	Excédent de fonct. reporté	912	536 108,44 €
Total recettes de fonctionnement						**536 108,44 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT						
SENS	**OPERATION**	**CHAPITRE**	**COMPTE**	**LIBELLE**	**FONCTION**	**MONTANT**
Dépense	11 - Station		2313	Constructions	912	964 243,58 €
Dépense	12 - Réha réseaux		2315	Installations techniques	912	100 000,00 €
Total dépenses d'investissement						**1 064 243,58 €**
Recette		001	001	Solde d'exécution reporté	912	584 243,58 €
Recette		021	021	Virement section fonct.	912	480 000,00 €
Total recettes d'investissement						**1 064 243,58 €**

Vote : unanimité

Budget annexe La Lande au Brun 2021 – Décision modificative n°1	Délibération n°24

Monsieur Pierric Morel, adjoint en charge des finances et de la commande publique, indique qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires afin de procéder à l'intégration des résultats et aux ajustements ci-dessous.

⇨ <u>Décision modificative n°1 du budget annexe La Lande au Brun 2021</u>

Report de l'excédent de fonctionnement 2020.....+ 486 219,81 €
Ajustement du montant des travaux suite à la reprise des résultats .....+ 108 570.35 €
Report du déficit d'investissement 2020 .....+ 377 649,46 €
Virement à la section d'investissement (pour équilibre de la section).....+ 377 649.46 €

VU le projet de décision modificative n°1 du budget annexe La Lande au Brun 2021,
VU l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mai 2021,
Toutes justifications ayant été données,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- *Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe lotissement La Lande au Brun 2021 comme suit :*

BUDGET ANNEXE LES FORGES 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1						
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
SENS	**OPERATION**	**CHAPITRE**	**COMPTE**	**LIBELLE**	**FONCTION**	**MONTANT**
Dépense		023	023	Virement section invest.	824	309 737,21 €
Total dépenses de fonctionnement						**309 737,21 €**
Recette		002	002	Excédent de fonct. reporté	824	26 603,73 €
Total recettes de fonctionnement						**26 603,73 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT						
SENS	**OPERATION**	**CHAPITRE**	**COMPTE**	**LIBELLE**	**FONCTION**	**MONTANT**
Dépense		001	001	Solde d'exécution reporté	824	309 737,21 €
Total dépenses d'investissement						**309 737,21 €**
Recette		021	021	Virement section fonct.	824	309 737,21 €
Total recettes d'investissement						**309 737,21 €**

Vote : unanimité

Budget annexe Les Forges 2021 – Décision modificative n°1	Délibération n°25

Monsieur Pierric Morel, adjoint en charge des finances et de la commande publique, indique qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires afin de procéder à l'intégration des résultats et aux ajustements ci-dessous.

⇨ Décision modificative n°1 du budget annexe Les Forges 2021

Report de l'excédent de fonctionnement 2020.....+ 26 603.73 €
Report du déficit d'investissement 2020 .....+ 309 737.21 €
Virement à la section d'investissement (pour équilibre de la section).....+ 309 737.21 €

VU le projet de décision modificative n°1 du budget annexe Les Forges_2021,
VU l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mai 2021,
Toutes justifications ayant été données,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- *Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe lotissement Les Forges 2021 comme suit :*

BUDGET ANNEXE LES FORGES 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1						
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
SENS	**OPERATION**	**CHAPITRE**	**COMPTE**	**LIBELLE**	**FONCTION**	**MONTANT**
Dépense		023	023	Virement section invest.	824	309 737,21 €
Total dépenses de fonctionnement						**309 737,21 €**
Recette		002	002	Excédent de fonct. reporté	824	26 603,73 €
Total recettes de fonctionnement						**26 603,73 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT						
SENS	**OPERATION**	**CHAPITRE**	**COMPTE**	**LIBELLE**	**FONCTION**	**MONTANT**
Dépense		001	001	Solde d'exécution reporté	824	309 737,21 €
Total dépenses d'investissement						**309 737,21 €**
Recette		021	021	Virement section fonct.	824	309 737,21 €
Total recettes d'investissement						**309 737,21 €**

Vote : unanimité

Subvention exceptionnelle – Dojo Club Janzéen	Délibération n°26

Par courrier en date du 11 mai 2021, l'association DOJO CLUB JANZEEN a déposé un dossier de demande de subvention exceptionnelle.
L'association sollicite une subvention pour l'acquisition de matériel à savoir une remorque et des tapis puzzle pour développer la pratique en extérieur mais également pour financer l'achat d'une sono. Le montant des achats est évalué à 4 929 euros.
La commission vie associative réunie le 20 mai 2021 propose d'attribuer une subvention exceptionnelle au DOJO CLUB JANZEEN à hauteur de 50% des achats présentés dans la limite de 2 465 euros de subvention.

VU la demande de subvention exceptionnelle déposée par le DOJO CLUB JANZEEN et compte tenu que l'activité de cette association entre dans les actions que la commune peut légalement aider,
VU l'avis favorable de la commission vie associative réunie le 20 mai 2021,
VU le budget primitif 2021,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- *Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle au DOJO CLUB JANZEEN à hauteur de 50% des achats présentés dans la limite de 2 465 euros de subvention. Le paiement interviendra en une seule fois à concurrence des justificatifs fournis.*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

Vote : unanimité

Désaffectation et cession du chemin d'exploitation n°497 – Le Jaril – à M. Certain	Délibération n°27

La commune est propriétaire du chemin d'exploitation n°497 au lieu-dit Le Jaril.
Ce chemin appartenait précédemment à l'Association Foncière de Remembrement (AFR). Des échanges avaient eu lieu il y a quelques années entre les propriétaires riverains et l'AFR pour qu'une cession au profit des riverains soit réalisée, sans que les actes soient régularisés. Suite à la dissolution de l'AFR, la Commune de Janzé est devenue propriétaire du chemin d'exploitation n°497. Depuis de nombreuses années la circulation s'effectue via les parcelles ZS n°95 et 124 pour lesquelles une régularisation foncière est en cours (délibérations du 24 février 2021) et non plus par le chemin d'exploitation n°497 qui est intégré physiquement dans les propriétés riveraines.
Par demande en date du 26 mars 2021 M. CERTAIN a fait part de son souhait d'acquérir la portion du chemin rural qui traverse sa propriété (en rose sur le plan ci-dessous pour 23 m²).

L'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation du chemin d'exploitation n°497 s'est déroulée du 26 avril 2021 au 11 mai 2021.
Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au déclassement et à l'aliénation de cette portion de chemin considérant que ce tronçon n'a plus d'usage public.
Le service du Domaine a estimé la valeur du bien à 0.50 € le m².

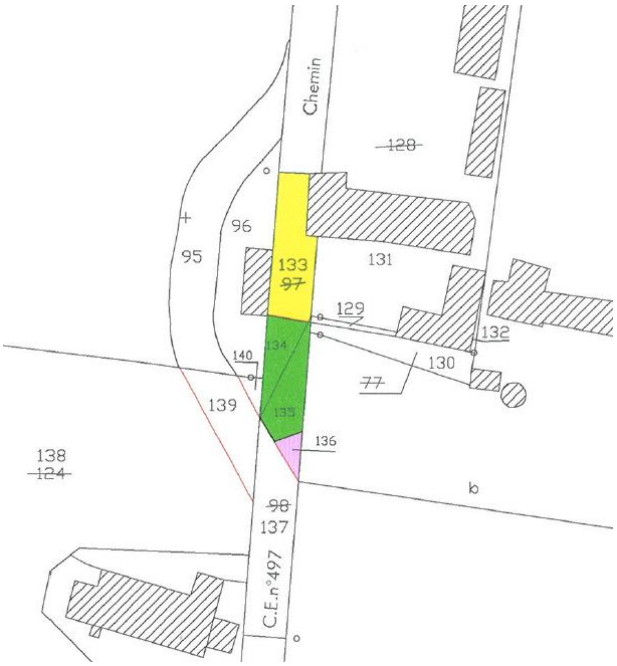

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 161-1 et suivants ;
VU la demande en date du 26 mars 2021 d'acquisition d'une portion du chemin d'exploitation n°497 au lieu-dit Le Jaril par M. CERTAIN ;
VU les délibérations en date du 24 février 2021 relatives à la régularisation de la voie de contournement ;
VU la délibération en date du 24 mars 2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'une partie du chemin d'exploitation n°497 au lieu-dit Le Jaril ;
VU l'enquête publique réalisée du 26 avril 2021 au 11 mai 2021 ;
CONSIDÉRANT qu'aucune observation n'a été formulée et l'avis favorable du commissaire-enquêteur relatif au déclassement et à la cession de cette partie du chemin ;
VU l'avis du Domaine en date du 20 mai 2021 estimant la valeur vénale de ce bien à 0.50 € le m²

Le Conseil Municipal, après délibération :

- *Approuve les conclusions de l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'une partie du chemin d'exploitation n°497 au lieu-dit Le Jaril ;*
- *Approuve la désaffectation et le déclassement d'une partie du chemin d'exploitation n°497 au lieu-dit Le Jaril;*
- *Décide de procéder à l'aliénation d'une partie du chemin d'exploitation n°497 au lieu-dit Le Jaril (en rose sur le plan joint) au profit de M. CERTAIN au prix de 0.50 € le m². Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette cession et à signer l'acte notarié en l'étude de Maîtres André et Branellec.*

Vote : unanimité

Désaffectation et cession du chemin d'exploitation n°497 – Le Jaril – à M. Mme Deroiné	Délibération n°28

La commune est propriétaire du chemin d'exploitation n°497 au lieu-dit Le Jaril.
Ce chemin appartenait précédemment à l'Association Foncière de Remembrement (AFR). Des échanges avaient eu lieu il y a quelques années entre les propriétaires riverains et l'AFR pour qu'une cession au profit des riverains soit réalisée, sans que les actes soient régularisés. Suite à la dissolution de l'AFR la Commune de Janzé est devenue propriétaire du chemin d'exploitation n°497. Depuis de nombreuses années la circulation s'effectue via les parcelles ZS n°95 et 124 pour lesquelles une régularisation foncière est en cours (délibérations du 24 février 2021) et non plus par le chemin d'exploitation n°497 qui est intégré physiquement dans les propriétés riveraines.
Par demande en date du 8 mars 2021 M. Mme DEROINÉ ont fait part de leur souhait d'acquérir la portion du chemin rural qui traverse leur propriété (en vert sur le plan ci-dessous pour 172 m²).

L'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation du chemin d'exploitation n°497 s'est déroulée du 26 avril 2021 au 11 mai 2021.
Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au déclassement et à l'aliénation de cette portion de chemin considérant que ce tronçon n'a plus d'usage public.
Le service du Domaine a estimé la valeur du bien à 0.50 € le m².

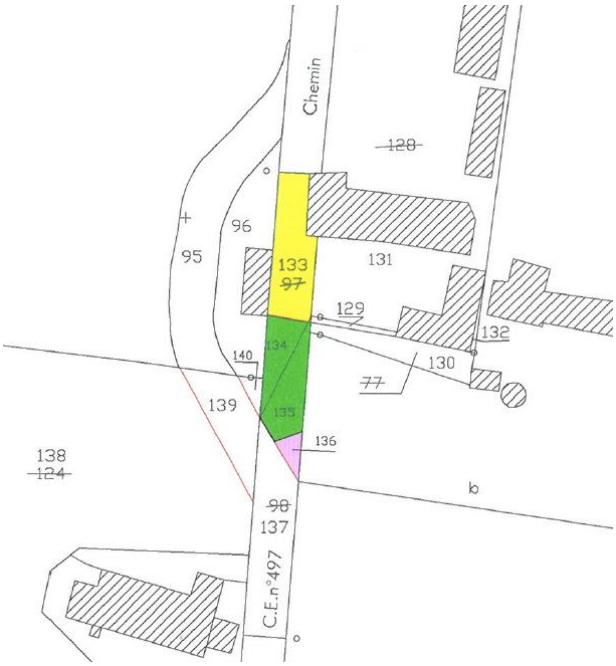

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 161-1 et suivants ;
VU la demande en date du 8 mars 2021 d'acquisition d'une portion du chemin d'exploitation n°497 au lieu-dit Le Jaril par M. Mme DEROINÉ ;
VU les délibérations en date du 24 février 2021 relatives à la régularisation de la voie de contournement ;
VU la délibération en date du 24 mars 2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'une partie du chemin d'exploitation n°497 au lieu-dit Le Jaril ;
VU l'enquête publique réalisée du 26 avril 2021 au 11 mai 2021 ;
CONSIDÉRANT qu'aucune observation n'a été formulée et l'avis favorable du commissaire-enquêteur relatif au déclassement et à la cession de cette partie du chemin ;
VU l'avis du Domaine en date du 7 mai 2021 estimant la valeur vénale de ce bien à 0.50 € le m²

Le Conseil Municipal, après délibération :

- *Approuve les conclusions de l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'une partie du chemin d'exploitation n°497 au lieu-dit Le Jaril ;*
- *Approuve la désaffectation et le déclassement d'une partie du chemin d'exploitation n°497 au lieu-dit Le Jaril;*
- *Décide de procéder à l'aliénation d'une partie du chemin d'exploitation n°497 au lieu-dit Le Jaril (en vert sur le plan joint) au profit de M. Mme DEROINÉ au prix de 0.50 € le m². Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette cession et à signer l'acte notarié en l'étude de Maîtres André et Branellec.*

Vote : unanimité

Désaffectation et cession du chemin d'exploitation n°497 – Le Jaril – à M. Fourdeux et Mme Gervais	Délibération n°29

La commune est propriétaire du chemin d'exploitation n°497 au lieu-dit Le Jaril.
Ce chemin appartenait précédemment à l'Association Foncière de Remembrement (AFR). Des échanges avaient eu lieu il y a quelques années entre les propriétaires riverains et l'AFR pour qu'une cession au profit des riverains soit réalisée, sans que les actes soient régularisés. Suite à la dissolution de l'AFR la Commune de Janzé est devenue propriétaire du chemin d'exploitation n°497. Depuis de nombreuses années la circulation s'effectue via les parcelles ZS n°95 et 124 pour lesquelles une régularisation foncière est en cours (délibérations du 24 février 2021) et non plus par le chemin d'exploitation n°497 qui est intégré physiquement dans les propriétés riveraines.

Par demande en date du 18 mars 2021 M. FOURDEUX et Mme GERVAIS ont fait part de leur souhait d'acquérir la portion du chemin rural qui traverse leur propriété (en jaune sur le plan ci-dessous pour 189 m²).
L'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation du chemin d'exploitation n°497 s'est déroulée du 26 avril 2021 au 11 mai 2021.
Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au déclassement et à l'aliénation de cette portion de chemin considérant que ce tronçon n'a plus d'usage public.
Le service du Domaine a estimé la valeur du bien à 0.50 € le m².

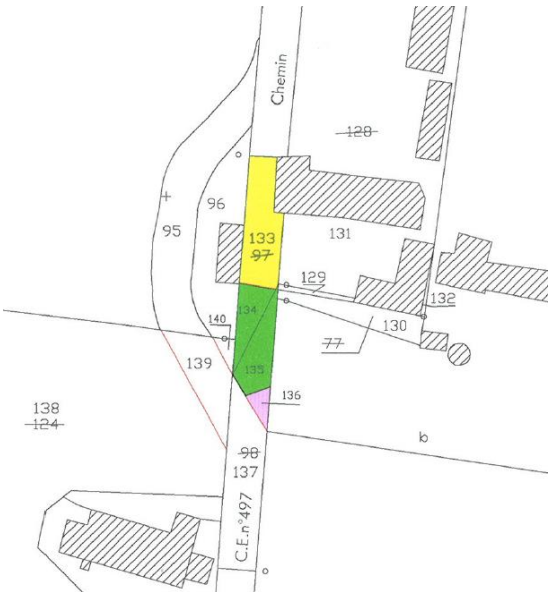

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 161-1 et suivants ;
VU la demande en date du 18 mars 2021 d'acquisition d'une portion du chemin d'exploitation n°497 au lieu-dit Le Jaril par M. FOURDEUX et Mme GERVAIS ;
VU les délibérations en date du 24 février 2021 relatives à la régularisation de la voie de contournement ;
VU la délibération en date du 24 mars 2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'une partie du chemin d'exploitation n°497 au lieu-dit Le Jaril ;
VU l'enquête publique réalisée du 26 avril 2021 au 11 mai 2021 ;
CONSIDÉRANT qu'aucune observation n'a été formulée et l'avis favorable du commissaire-enquêteur relatif au déclassement et à la cession de cette partie du chemin ;
VU l'avis du Domaine en date du 7 mai 2021 estimant la valeur vénale de ce bien à 0.50 € le m²

Le Conseil Municipal, après délibération :

- *Approuve les conclusions de l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'une partie du chemin d'exploitation n°497 au lieu-dit Le Jaril ;*
- *Approuve la désaffectation et le déclassement d'une partie du chemin d'exploitation n°497 au lieu-dit Le Jaril ;*
- *Décide de procéder à l'aliénation d'une partie du chemin d'exploitation n°497 au lieu-dit Le Jaril (en jaune sur le plan joint) au profit de M. FOURDEUX et Mme GERVAIS au prix de 0.50 € le m². Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette cession et à signer l'acte notarié en l'étude de Maîtres André et Branellec.*

Vote : unanimité

Désaffectation et cession du chemin rural n° 158 – Les Ormeaux du Nord	Délibération n°30

La commune est propriétaire du chemin rural n°158 au lieu-dit les Ormeaux du Nord. Ce chemin dessert notamment la propriété de M. Gérard CHOPIN. Par courrier en date du 28 janvier 2021 M. Gérard CHOPIN a fait part de son souhait d'acquérir la portion du chemin rural qui ne dessert que sa propriété (environ 260 m²).
L'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation du chemin rural n°158 s'est déroulée du 26 avril 2021 au 11 mai 2021.
Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au déclassement et à l'aliénation de ce chemin considérant que ce tronçon n'a plus d'usage public.
Le service du Domaine a estimé la valeur du bien à 0.50 € le m², le montant total sera défini en fonction du bornage à réaliser.

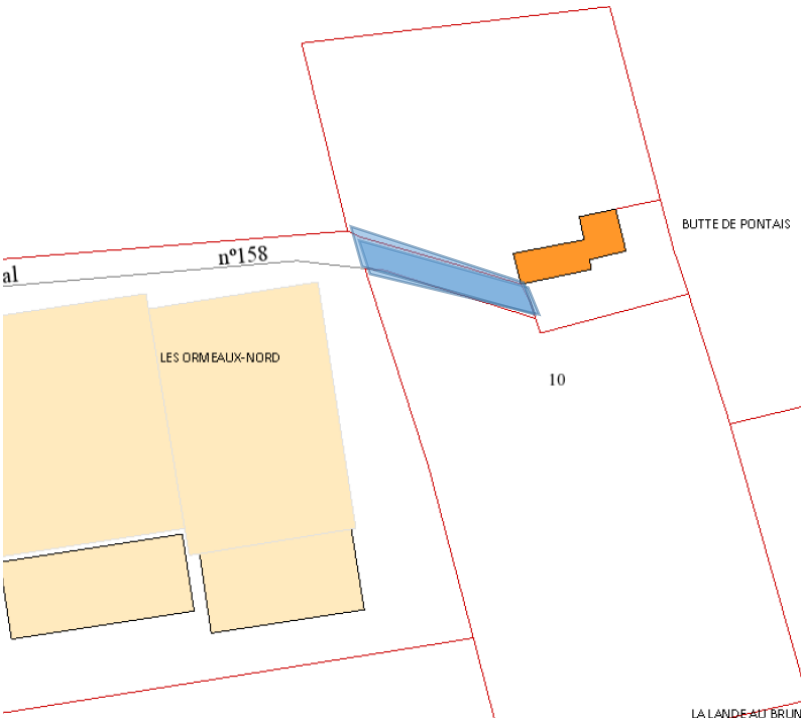

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 161-1 et suivants ;
VU la demande en date du 28 janvier 2021 d'acquisition d'une portion du chemin rural n°158 au lieu-dit Les Ormeaux du Nord par M. Gérard CHOPIN ;
VU la délibération en date du 24 mars 2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°158 au lieu-dit Les Ormeaux du Nord ;
VU l'enquête publique réalisée du 26 avril 2021 au 11 mai 2021 ;
CONSIDÉRANT qu'aucune observation n'a été formulée et l'avis favorable du commissaire-enquêteur relatif au déclassement et à la cession de ce chemin ;
VU l'avis du Domaine en date du 21 mai 2021 estimant la valeur vénale de ce bien à 0.50 € le m²

Le Conseil Municipal, après délibération :

- *Approuve les conclusions de l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°158 au lieu-dit Les Ormeaux du Nord ;*
- *Approuve la désaffectation et le déclassement d'une partie du chemin rural n°158 au lieu-dit Les Ormeaux du Nord au droit de la propriété de M. Gérard CHOPIN ;*
- *Décide de procéder à l'aliénation au profit de M. Gérard CHOPIN d'une partie du chemin rural n°158 au lieu-dit Les Ormeaux du Nord au droit de la propriété de M. Gérard CHOPIN au prix de 0.50 € le m². La surface exacte à céder sera déterminée après bornage. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette cession et à signer l'acte notarié en l'étude de Maîtres André et Branellec.*

Vote : unanimité

Désaffectation et cession du chemin rural n° 194 – L'Aubinière	Délibération n°31

La commune est propriétaire du chemin rural n°194au lieu-dit L'Aubinière. Ce chemin dessert notamment la propriété de M. Mme FERTARD. Par courrier en date du 22 août 2019 M. Mme FERTARD ont fait part de leur souhait d'acquérir la portion du chemin rural qui ne dessert que leur propriété (environ 130 m²).
L'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation du chemin rural n°194 s'est déroulée du 26 avril 2021 au 11 mai 2021.
Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au déclassement et à l'aliénation de cette portion de chemin considérant que ce tronçon n'a plus d'usage public.
Le service du Domaine a estimé la valeur du bien à 0.50 € le m², le montant total sera défini en fonction du bornage à réaliser.

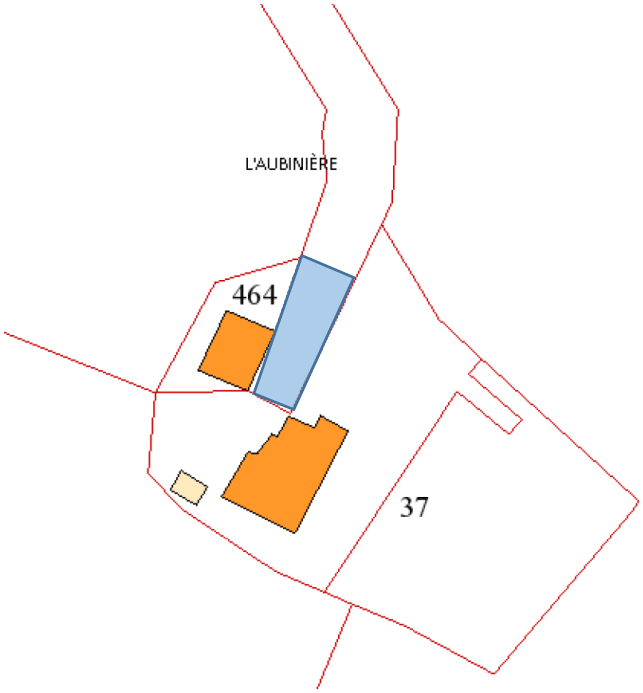

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 161-1 et suivants ;
VU la demande en date du 22 août 2019 d'acquisition d'une portion du chemin rural n°194 au lieu-dit L'Aubinière par M. Mme FERTARD ;
VU la délibération en date du 24 mars 2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°194 au lieu-dit L'Aubinière ;
VU l'enquête publique réalisée du 26 avril 2021 au 11 mai 2021 ;
CONSIDÉRANT qu'aucune observation n'a été formulée et l'avis favorable du commissaire-enquêteur relatif au déclassement et à la cession de cette partie du chemin ;
VU l'avis du Domaine en date du 20 mai 2021 estimant la valeur vénale de ce bien à 0.50 € le m²

Le Conseil Municipal, après délibération :

- *Approuve les conclusions de l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°194 au lieu-dit L'Aubinière ;*
- *Approuve la désaffectation et le déclassement d'une partie du chemin rural n°194 au lieu-dit L'Aubinière au droit de la propriété de M. Mme FERTARD ;*
- *Décide de procéder à l'aliénation au profit de M. Mme FERTARD d'une partie du chemin rural n°194 au lieu-dit L'Aubinière au droit de la propriété de M. Mme FERTARD au prix de 0.50 € le m². La surface exacte à céder sera déterminée après bornage. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette cession et à signer l'acte notarié en l'étude de Maîtres André et Branellec.*

Vote : unanimité

ZAC multisite – extension du périmètre d'études préalables et concertation	Délibération n°32

Monsieur Goiset rappelle que la ville est engagée depuis février 2019 dans une démarche de réflexion préalable à la création d'une ZAC multisite. Dans le cadre de ces études préalables et de la concertation avec les habitants, des ateliers de concertation se sont déroulés en Septembre 2020. Ils ont fait émerger la réflexion sur l'opportunité d'élargir le périmètre sur le secteur de Gambetta en y intégrant les abords de la gare, le Champ de Foire, l'impasse de la Jagotterie, la Briqueterie et une partie de la rue de Bain. Dans ces conditions il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'élargissement du périmètre et l'organisation d'un nouvel atelier de concertation suivant le format de Septembre 2020, sur le périmètre élargi aux rues suivantes : abords de la gare, Champ de Foire, impasse de la Jagotterie, Briqueterie et une partie de la rue de Bain.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2 et suivants, ainsi que les articles L311-11 à L311-8,
VU le Programme Local de l'Habitat, adopté par délibération du 7 septembre 2016 qui assigne un objectif de 350 logements pour Janzé à horizon 2021,
VU le PLU, adopté par délibération du 15 janvier 2014, notamment le PADD qui a pour objectif de modérer la consommation des espaces naturels, protéger les espaces naturels, répondre aux besoins des habitants en termes d'habitat et d'emploi, maîtriser les déplacements et valoriser le patrimoine et de l'identité communale,
VU la délibération du 27 février 2019 approuvant le lancement des études préalables à la création d'une ZAC multisites et détermination les modalités de la concertation
VU la délibération du 18 septembre 2019 portant concertation de la ZAC ;
VU l'avis de la commission développement urbain du 23 mars 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- *Approuve l'élargissement du périmètre des études préalables en y intégrant les abords de la gare, le Champ de Foire, l'impasse de la Jagotterie, la Briqueterie et une partie de la rue de Bain,*
- *Approuve la tenue d'un nouvel atelier de concertation avec les habitants sur cette extension de périmètre.*

Vote : unanimité

Convention servitude ENEDIS-LE Pré Aubert-Rue de Groix	Délibération n°33

ENEDIS, dans le cadre de la desserte électrique du lotissement Terraedifi de 5 lots au Pré Aubert, doit réaliser des travaux de raccordement souterrain sur la parcelle communale YT 166 rue de Groix.
Dans le cadre de travaux de réseau électrique souterrain sur cette parcelle communale, il convient de passer avec Enedis une convention de servitudes pour le nouveau tracé d'une ligne électrique souterraine basse tension sur la parcelle communale cadastrée YT 166 rue de Groix
La convention, établie par l'opérateur ENEDIS, reprend les principaux éléments de cette servitude et notamment les droits de pénétrer sur la parcelle et d'y exécuter tous les travaux nécessaires en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement ou la rénovation des ouvrages.

VU le projet de convention rédigé par ENEDIS,

Le Conseil Municipal, après délibération,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude avec le prestataire ENEDIS,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
Vote : unanimité

SDE35, effacement de réseaux de l'impasse de la Bellangerie - Etude Sommaire	Délibération n°34

VU le courrier en date du 8 octobre 2020 du SDE 35 transmettant les études sommaires chiffrées des travaux d'effacement de réseaux électriques de l'impasse de la Bellangerie
VU le coût estimatif de l'effacement des réseaux électriques de 89767.1 € HT avec une participation de la commune de 68098.31 €,

Travaux sur le réseau électrique

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	64900.00 €
2. TAUX SDE	40.00 %
3. MODULATION	1.00 %
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	25960.00 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	38940.00 €
6. T.V.A	€
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	38940.00 €

Travaux sur le réseau d'éclairage public

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	7822.10 €
2. TAUX SDE	10.00 %
3. MODULATION	1.00 %
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	782.21 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	7039.89 €
6. T.V.A	1564.42 €
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	8604.31 €

Travaux sur les infrastructures de télécommunications

Détail des modalités financières	
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	17045.00 €
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	20554.00 €

VU le projet de réaménagement de l'impasse de la Bellangerie en accompagnement du lotissement privé TERRAIN SERVICE ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- S'engage à réaliser les travaux d'effacement de réseaux de l'impasse de la Bellangerie
- Demande au SDE 35 de faire réaliser les études détaillées
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : unanimité

Décisions du Maire	

D-2021-41 du 07/05/2021

Maîtrise d'œuvre dans le cadre du Projet Urbain Partenarial du lotissement La Bellangerie

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal DL2020-40-02 du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire pour l'application de l'article sus énoncé,

VU l'alinéa 4 de la délibération du conseil municipal n° DL2020-40-02 du 10 juin 2020 qui stipule que le Maire peut, par délégation, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 200 000 €HT pour les marchés de fournitures et de services, de 500 000 €HT pour les marchés de travaux et de 50 000 €HT pour les marchés de prestations intellectuelles, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 15% du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la délibération du conseil municipal n°DL2020-09-07 relative à la convention de projet urbain partenarial avec Terrain service pour le lotissement La Bellangerie,

VU la nécessité d'un Maître d'œuvre afin d'assurer la mise en œuvre de travaux d'aménagement de l'impasse de la Bellangerie ainsi que de réaménagement du bassin d'orage existant du lotissement Culoisel et des conduites d'eaux pluviales.

VU la proposition du Bureau d'études AMCO (35000 - RENNES),

D É C I D E

ARTICLE 1

Il est conclu un marché avec le Bureau d'études AMCO, sise 5 rue Louis d'Or – 35000 RENNES, pour des prestations de Maîtrise d'œuvre dans le cadre du PUP du lotissement La Bellangerie et dont le montant s'élève à 9 285,00 € HT.

D-2021-47 du 17/05/2021

Location de bennes, transport et traitement des boues issues de la station d'épuration

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal DL2020-40-02 du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire pour l'application de l'article sus énoncé,

VU l'alinéa 4 de la délibération du conseil municipal n° DL2020-40-02 du 10 juin 2020 qui stipule que le Maire peut, par délégation, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 200 000 €HT pour les marchés de fournitures et de services, de 500 000 €HT pour les marchés de travaux et de 50 000 €HT pour les marchés de prestations intellectuelles, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 15% du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la consultation lancée le 29 mars 2021, pour l'attribution d'un marché relatif à la Maîtrise d'œuvre pour la restructuration du restaurant scolaire,

VU la proposition du groupement dont Haude Lecointre (Atelier du Port) (22100 – LANVALLAY) est mandataire,

D É C I D E

ARTICLE 1

Le marché de Maîtrise d'œuvre pour la restructuration du restaurant scolaire est attribué au groupement dont Haude Lecointre (Atelier du Port), sise 39 rue de la Madeleine - 22100 LANVALLAY, est mandataire et dont le montant provisoire de l'offre s'élève à 53 140,00 € HT.

D-2021-48 du 17/05/2021

Réfection de revêtements de chaussées par application de béton bitumineux à froid sur diverses voies communales rurales

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal DL2020-40-02 du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire pour l'application de l'article sus énoncé,

VU l'alinéa 4 de la délibération du conseil municipal n° DL2020-40-02 du 10 juin 2020 qui stipule que le Maire peut, par délégation, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 200 000 €HT pour les marchés de fournitures et de services, de 500 000 €HT pour les marchés de travaux et de 50 000 €HT pour les marchés de prestations intellectuelles, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 15% du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la consultation lancée le 23 février 2021, pour l'attribution d'un marché de travaux relatif à la réfection de revêtements de chaussées par application de béton bitumineux à froid sur diverses voies communales rurales,

VU la proposition de la société EUROVIA BRETAGNE (35428 – BRUZ),

D É C I D E

ARTICLE 1

L'accord-cadre à bons de commande, d'une durée d'un an reconductible une fois et dont le montant minimum annuel est de 25 000,00 € HT et le montant maximum annuel de 180 000,00 € HT est attribué à la société EUROVIA BRETAGNE, sise 2 rue des Fresnais – CS 57428 35174 Bruz Cedex.

D-2021-49 du 21/05/2021

Acquisition-amélioration de deux logements sociaux (24 rue Jean-Marie Lacire) – demande de subvention au titre de fonds régionaux

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU les articles L2121-29, L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DL2020-07-03 du 9 septembre 2020 donnant délégations au Maire et notamment la délégation suivante : « 26e : de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions concernant tous les projets ou compétences relevant de la Commune (dépôt d'un dossier de demande de subvention, signature de tout document relatif à l'attribution de subvention, demande de versement de subvention) »,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DL2019-10-06 du 15 octobre 2019 validant l'Avant-Projet Définitif des travaux à hauteur de 471 650 € HT, ainsi que le plan de financement prévisionnel,

CONSIDERANT l'inscription budgétaire de cette opération au budget primitif 2021,

CONSIDERANT que cette opération est éligible au titre des fonds régionaux (via le Contrat de partenariat du Pays de Vitré),

CONSIDERANT que le dépôt d'une demande de subvention entre dans le champ des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal,

D É C I D E

ARTICLE 1 : Sollicitation subvention fonds régionaux

Dans le cadre des travaux de l'acquisition-amélioration de deux logements sociaux (24 rue Jean-Marie Lacire), Monsieur le Maire décide de solliciter une subvention d'un montant de 68 515 € au titre de fonds régionaux.

Liste des Déclarations d'intention d'aliéner

	Adresse du terrain	Cadastre Désignation du bien	Superficie Préemption	Date dépot Date Comp. Date Arrêté
20210014	12 Avenue Léon Thébault 35150 JANZE	AD371 Bâti, sur terrain propre Habitation	118.00 **Non**	09 mars 2021 09 mars 2021 04 mai 2021
20210015	3 Boulevard Clémenceau 35150 JANZE	AD225, AD609 Bâti, sur terrain propre Habitation	540.00 **Non**	10 mars 2021 10 mars 2021 04 mai 2021
20210016	17 Boulevard Cahours 35150 JANZE	AC87, AC88 Bâti, sur terrain propre Commercial	1251.00 **Non**	15 mars 2021 15 mars 2021 04 mai 2021
20210017	7 Rue des Bleuets 35150 JANZE	AE451 Bâti, sur terrain propre Habitation	580.00 **Non**	15 mars 2021 15 mars 2021 04 mai 2021
20210019	La Basse Saudrais 35150 JANZE	ZD540, ZD542, ZD543, ZD544, ZD545, ZD547, ZD548, ZD549, ZD550, ZD551, ZD552, ZD553, ZD554, ZD555, ZD556, ZD557, ZD558, ZD559, ZD560, ZD562, ZD563, ZD564, ZD565, ZD566, ZD567 Non bâti terrain à batir	6317.00 **Non**	17 mars 2021 17 mars 2021 04 mai 2021
20210020	24 Rue du Chanoine Rossignol 35150 JANZE	AC145, AC146 Bâti, sur terrain propre habitation et professionnel	804.00 **Non**	19 mars 2021 19 mars 2021 04 mai 2021
20210021	16 Rue Henri Ginguené lot n°12 lotissement Le Clos des Ondines 35150 JANZE	AC751 Non bâti terrain à batir	198.00 **Non**	23 mars 2021 23 mars 2021 18 mai 2021
20210022	14 Rue Jean-Marie Lacire 35150 JANZE	AC775, AC785 Bâti, sur terrain propre Habitation	859.00 **Non**	24 mars 2021 24 mars 2021 18 mai 2021
20210023	7 Allée du Verger Lotissement "Le Clos de la Jaroussaye" 35150 JANZE	AB588, AB616 Bâti, sur terrain propre Habitation	1138.00 **Non**	26 mars 2021 26 mars 2021 18 mai 2021
20210025	5 Allée des Jonquilles 35150 JANZE	 Bâti, sur terrain propre Habitation	0.00 **Non**	15 avril 2021 15 avril 2021 18 mai 2021
20210026	10 Boulevard Gambetta 35150 JANZE	AH185, AH186, AH325, AH355 Bâti, sur terrain propre Autre	8750.00 **Non**	16 avril 2021 16 avril 2021 18 mai 2021